

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Anncny, le 30 novembre 2021

COVID-19

Port du masque : mesures renforcées pour freiner la propagation du virus Covid-19 en Haute-Savoie

La situation sanitaire se dégrade considérablement depuis quelques jours ! Chaque jour, une personne meurt du Covid-19 en Haute-Savoie !

Au 30 novembre 2021, le département enregistre un taux d'incidence sur 7 jours glissants de plus de 382 pour 100 000 habitants contre 85 le 15 novembre dernier, soit une augmentation de près de 350% en 15 jours. La Haute-Savoie est aujourd'hui le 15^{ème} département avec le taux d'incidence le plus élevé en France métropolitaine, alors que nous étions au 41^{ème} rang 15 jours plus tôt. La moyenne nationale est à 292 pour 100 000 habitants. Le taux de positivité est, quant à lui, remonté à 7,3 %.

Le nombre de personnes hospitalisée pour Covid-19 en Haute-Savoie a également explosé. Il s'établit à 84 au 30 novembre 2021 (contre 47 au 15 novembre 2021) dont 12 hospitalisées en réanimation.

L'évolution du nombre de patient 0 quotidien, c'est à dire de personnes déclarées positives au Covid-19, est également très inquiétante : ce chiffre est passé à 500 par jour en moyenne ces derniers jours, alors qu'il était d'une centaine au milieu du mois de novembre. Il en est de même pour le nombre de patients contacts quotidiens qui a triplé en moyenne sur la même période et s'établit ainsi à 778.

Cette dégradation fulgurante de la situation sanitaire est accrue par le relâchement constaté dans le respect pourtant simple des gestes barrières, dont l'efficacité, en complément du vaccin, n'est plus à démontrer. Face à cette situation, le préfet de la Haute-Savoie appelle à la remobilisation de tous. **Ce n'est qu'en multipliant les efforts individuels et collectifs que nous limiterons la circulation de l'épidémie et qu'ainsi, nous pourrons profiter sereinement de la saison hivernale et des fêtes de fins d'année.**

Le préfet de la Haute-Savoie a également décidé ce jour, après concertation avec les élus locaux et les autorités sanitaires, de renforcer l'obligation du port du masque dans les communes à forte densité de population. La Haute-Savoie attire chaque hiver des milliers de touristes avec un important brassage de population. Ces mesures visent à protéger les haut-savoyards et toutes les personnes de passage dans notre département.

Bureau de la représentation et de la communication de l'État

Rue du 30^{ème} régiment d'infanterie,
BP 2332 74 034 - Annecy cedex
04.50.33.64.50 | 06.78.05.98.53
pref-communication@haute-savoie.gouv.fr
@Prefet74 | www.haute-savoie.gouv.fr

1/3

Préfecture labellisée Qual-e-Pref
depuis le 18 décembre 2019.
Modules 1 et 7 : Relation générale avec
les usagers & Communication
d'urgence en cas d'événement majeur



Ces mesures, détaillées ci-après, sont d'**application immédiate et resteront en vigueur jusqu'au 4 janvier 2021 inclus**.

Obligation du port du masque dans l'ensemble des communes du département, dans les situations à forte densité de personnes et lorsque la distanciation sociale ne peut être respectée.

Le port du masque est obligatoire pour toute personne de onze ans et plus dans :

- les rassemblements, réunions ou activités organisés sur la voie publique ou dans des lieux ouverts au public de plus de dix personnes visées à l'article 1 du décret 2021-699 modifié du 1^{er} juin 2021 ;
- les marchés dont marché de Noël, brocantes, vente au déballage ou activités assimilées ;
- les files d'attente qui se formeraient aux abords des stades (type PA), salles de spectacle et de projection (type L), établissements sportifs (type X) et chapiteaux/tentes (type CTS), salles de jeux (type P), musées (type Y) et gares (type GA), magasins (M), restaurants et bars (type N) et des établissements culturels (type V) .

Il est également rappelé que, par décret applicable sur l'ensemble du territoire national, le port du masque est obligatoire dans tous les établissements et lieux où le pass sanitaire est requis (en dehors des activités physiques et/ou artistiques).

Obligation du port du masque dans les zones à forte concentration de personnes (communes de plus de 10 000 habitants, bassins de vie, communes touristiques, stations hivernales)

Le port du masque est obligatoire de 9h à 20h, pour toute personne de onze ans et plus sur les communes mentionnées ci-dessous, dans les zones où la fréquentation importante de l'espace public ne permet pas de respecter les gestes barrières et les règles de distanciation physique. Ces zones seront définies par arrêté municipal. À défaut, le port du masque sera obligatoire sur l'ensemble de la zone de la commune située entre les panneaux d'entrée et de sortie.

Au sein de l'arrondissement d'Annecy			
Annecy Manigod	La Clusaz Le Grand-Bornand	Rumilly Saint-Jean-de-Sixt	Thônes
Au sein de l'arrondissement de Bonneville			
Araches-les-Frasses Bonneville Chamonix-Mont-Blanc Cluses Combloux Cordon	La Côte d'Arboz Les Contamines-Montjoie Les Gets Les Houches Marignier Megève	Mieussy Passy Praz-sur-Arly La Roche-sur-Foron Saint-Gervais-les-Bains Sallanches	Samoens Servoz Sixt-Fer-à-Cheval Taninges Vallorcine Verchaix
Au sein de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois			
Ambilly Annemasse	Gaillard Saint-Julien-en-Genevois	Ville-la-Grand	
Au sein de l'arrondissement de Thonon-les-Bains			
La Baume Le Biot La Chapelle d'Abondance	Châtel Essert-Romand Evian-les-Bains La Forclaz	Montriond Morzine-Avoriaz Saint-Jean-d'Aulps Seytroux	Thonon-les-Bains La Vernaz

Bureau de la représentation et de la communication de l'État

Rue du 30^{ème} régiment d'infanterie,
BP 2332 74 034 - Annecy cedex
04.50.33.64.50 | 06.78.05.98.53
pref-communication@haute-savoie.gouv.fr
@Prefet74 | www.haute-savoie.gouv.fr

Le virus et ses variants sont toujours dangereux pour nous et nos proches. Il est impératif de rester vigilant face à l'épidémie de la Covid-19. Le préfet de la Haute-Savoie rappelle que le respect rigoureux de ces mesures est absolument nécessaire et appelle chacun à un esprit de responsabilité en s'engageant également vers la vaccination.

Les forces de sécurité intérieure sont pleinement mobilisées afin de veiller au respect de ces mesures, aux côtés des élus et responsables de commerces et autres lieux de vie collective dont il convient de rappeler le rôle également déterminant dans la maîtrise de la circulation virale.

Bureau de la représentation et de la communication de l'État

Rue du 30ème régiment d'infanterie,
BP 2332 74 034 - Annecy cedex
04.50.33.64.50 | 06.78.05.98.53
pref-communication@haute-savoie.gouv.fr
@Prefet74 | www.haute-savoie.gouv.fr

